

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-six du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Premier adjoint au Maire jusqu'au point n°4 puis sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18h30 Monsieur Jean-Paul STANZEL déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Gwenola LE TROADEC (procuration à Mme Fabienne LE GARS), Mme Jocelyne LE RHUN (procuration à M. Jean-Marc BREN) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Jean-Pierre SAVINA).

Sont absents : M. Erwan SEZNEC, M. Thomas JONCOUR, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Fabrice FABRIANO.

M. Éric RAPHALEN avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Paul STANZEL commence par quelques informations générales.

M. Jean-Paul STANZEL indique que la pose de la lanterne a eu lieu sur le vieux phare. Il souligne ce moment historique et son succès populaire. M. Jean-Paul STANZEL salue cette réussite collective et notamment le savoir-faire de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

M. Jean-Paul STANZEL annonce également qu'un hommage aux victimes du terrorisme aura lieu le 11 mars. À cette occasion, la devise républicaine sera inaugurée sur le fronton de la mairie et une conférence sur la laïcité aura lieu à 18h30 à Cap Caval. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que tout le monde y est convié.

M. Éric RAPHALEN arrive à 18h37, il a donc pu prendre part au vote des délibérations.

M. Jean-Louis BUANNIC répond que la pose de la lanterne est un moment historique dont tout le monde peut se réjouir. Il ajoute que, le même jour, la presse locale faisait état de deux points d'actualité. Le premier point concerne le jugement rendu par le tribunal administratif au sujet de Terravia. Dans l'article, il est fait état de la condamnation de la commune. M. Jean-Louis BUANNIC cite ensuite les propos tenus par M. Jean-Paul STANZEL, retranscrits dans l'article en question : « Nous allons nous rapprocher de Terravia afin de connaître leurs réelles intentions. Nous voulons être accompagnateur ». M. Jean-Louis BUANNIC souhaite donc savoir quelle suite va être donnée par la municipalité.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'un particulier a formé un recours. La municipalité respecte la décision rendue par le tribunal. Terravia n'a pas pris attache avec la commune depuis, la municipalité ne sait pas si Terravia va poursuivre ou non son projet.

M. Christian BUREL indique qu'il aurait été souhaitable que ce point soit abordé lors d'une commission urbanisme.

M. Jean-Louis BUANNIC partage cet avis.

M. Éric RAPHALEN estime anormal que cette information n'ait pas été communiquée lors d'une commission urbanisme.

M. Denis STEPHAN répond que la décision rendue par le tribunal n'a pas été transmise tout de suite à la commune. Il ajoute qu'il trouve cette décision étonnante. Celle-ci ne va pas dans le sens des informations communiquées lors des COPIL PLUih, notamment par rapport au zéro artificialisation nette. M. Denis STEPHAN ajoute que, selon lui, le tribunal va à rebours de la législation et notamment de la loi ELAN.

M. Éric RAPHALEN répond que le permis avait été accordé et que son annulation était malvenue. Le tribunal ne revient ni sur le premier arrêté ni sur le fond mais sur l'annulation du permis. Il remercie ensuite la presse de les avoir informés et demande si la commune dispose d'un conseil juridique.

M. Jean-Paul STANZEL répond que la commune dispose d'un conseil juridique et que ce point sera évoqué lors de la prochaine commission urbanisme.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'il évoquera le deuxième sujet auquel il souhaite faire référence lors d'un autre point à l'ordre du jour du Conseil.

M. Jean-Paul STANZEL soumet ensuite le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 9 janvier 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 9 janvier 2025.

Point 1. CCPBS : Adhésion au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que depuis 1962, le SIVU de la région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète et nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. À terme, sa fermeture est inévitable, ce qui priverait la région d'un équipement indispensable.

C'est pourquoi, à partir de 2010, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée auprès du SIVU dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien, vieux et vétuste.

Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir. Du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, celui-ci devrait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale, notamment pour les circuits-courts.

Aussi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. L'objectif étant d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

Par délibération n°2023-12-07-03 en date du 7 décembre 2023, suivie d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, la CCPBS s'est dotée de la compétence « abattoir » dans les termes suivants : « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Monts d'Arrée Communauté
- La Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- La Communauté de Communes du Pays des Abers
- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
- Poher Communauté
- La Chambre d'Agriculture de Bretagne

Les autres EPCI Finistériens ont souhaité participer au financement du nouvel abattoir sans entrer dans le syndicat.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou ».

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou, **approuvant** le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire **et chargeant** Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la présente décision au Président de la CCPBS.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 2. CCPBS : Modification des statuts – Création, gestion et extension des crématoriums *(Rapporteur M. Jean-Marc BREN)*

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que la CCPBS souhaite répondre à la demande croissante de services funéraires en créant un crématorium sur le territoire de Pont-L'Abbé.

Depuis quelques années, le taux de crémation connaît une forte progression, atteignant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Cette évolution soulève des questions concernant l'offre de services funéraires et de crémation sur le territoire.

Face à cette tendance et aux attentes grandissantes des familles, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité. Les infrastructures existantes sont désormais insuffisantes pour répondre à la demande croissante et organiser les cérémonies dans des conditions optimales. Cela entraîne des délais d'attente et des retards difficiles à comprendre pour les familles.

Le projet de crématorium a pour objectifs de :

- réduire les délais d'attente actuels, pouvant atteindre jusqu'à 10 jours,
- offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement,
- garantir une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être implanté sur un terrain de 5 000 à 7 000 m², appartenant à la CCPBS. Compte tenu de son envergure, ce projet serait porté directement par la CCPBS.

Pour permettre la réalisation rapide de ce projet, la CCPBS doit prendre la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » et adapter ses statuts. Il est donc proposé que la CCPBS prenne cette compétence.

Les statuts de la CCPBS seraient alors modifiés comme suit : ajout de l'item 7° *La création, la gestion et l'extension des crématoriums* dans le chapitre correspondant aux compétences supplémentaires.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **approuvant** le transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » à la CCPBS et **chargeant** Madame le Maire, ou son représentant, de notifier la décision au Président de la CCPBS.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 3. CCPBS : Approbation de la convention territoriale globale (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle indique que dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays Bigouden Sud est arrivée à son terme.

Le renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2025-2029 s'inscrit dans la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du vieillissement n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette contractualisation.

Pour rappel, la CTG vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du Conseil départemental et de la CCPBS,
- d'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,
- insertion sociale et professionnelle,
- accès aux droits et aux services,
- animation de la vie sociale,
- inclusion,
- pilotage et réseaux d'acteurs.

L'évaluation de la contractualisation sera réalisée par le comité de pilotage, appuyé par le comité technique. Ces instances se réuniront a minima une fois par an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la CTG 2025-2029 le 5 décembre 2024.

M. Jean-Louis BUANNIC indique qu'au sein de la convention territoriale globale il est indiqué « engager un travail de fond sur la politique éducative ». Il souhaite donc revenir sur la probable fermeture de classe à l'école Auguste DUPOUY. M. Jean-Louis BUANNIC précise qu'il s'agit du deuxième point d'actualité qu'il souhaitait évoquer en début de Conseil. Il annonce ensuite que les parents d'élèves sont en colère et que la réunion de novembre 2024 leur a laissé un goût amer. Il fait le constat d'un immobilisme de la part des élus de la majorité. M. Jean-Louis BUANNIC revient sur le fait que 3 écoles existent sur la commune alors qu'il y a seulement 20 à 25 naissances par an. Il conclut en indiquant qu'il devient urgent de se pencher sur le devenir des enfants et des écoles et demande à la majorité d'agir.

M. Gilles BERNARD répond ne pas comprendre cette colère car les élus de la minorité ont été conviés aux réunions mais ne sont jamais venus.

M. Éric RAPHALEN répond que c'est faux.

M. Jean-Paul STANZEL demande à M. Éric RAPHALEN de laisser finir M. Gilles BERNARD et de répondre ensuite.

M. Gilles BERNARD poursuit en indiquant que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises lors de commissions « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » mais que peu d'élus y assistent. Il ajoute que ce point a également été évoqué à plusieurs reprises lors de Conseils municipaux. M. Gilles BERNARD ajoute que la fermeture de classe va probablement être officialisée le lendemain. Il maintient le souhait de la municipalité de conserver 2 écoles publiques. L'hypothèse d'une nouvelle école est un travail qui se construit dans le temps, de concert avec les parents d'élèves. M. Gilles BERNARD souligne le fait que les besoins sont différents selon les écoles. Il rappelle que le corps enseignant et les parents d'élèves scolarisés à l'école Thomas DONNARD ne souhaitent pas un regroupement d'écoles. Il ajoute ensuite que l'école privée de la commune ne dispose que de 3 classes avec plus d'enfants scolarisés qu'à l'école Auguste DUPOUY. Cela signifie que si les enfants actuellement scolarisés à l'école Auguste DUPOUY venaient à être scolarisés à l'école Saint-Joseph, ils y seraient plus nombreux par classe. M. Gilles BERNARD conclut en indiquant que la situation actuelle est la conséquence d'événements ayant eu lieu en 2020. A cette époque, une dizaine de famille a enlevé ses enfants de l'école Auguste DUPOUY pour les scolariser à l'école Saint-Joseph. Il ajoute que la colère ne sert à rien.

M. Jean-Louis BUANNIC lui répond que ce n'est pas lui qui est en colère mais la population.

M. Gilles BERNARD indique qu'il n'y a pas de solution miracle. Il rappelle que c'est l'Éducation nationale qui définit la carte scolaire et non la municipalité. Il souligne le fait que l'Éducation nationale raisonne en chiffres mais pas la municipalité. C'est pourquoi, les élus de la majorité maintiennent qu'aucun moyen humain ne sera enlevé à l'école. M. Gilles BERNARD ajoute être comme tout le monde et regretter le temps où il y avait 5 à 6 classes dans l'école. Il rappelle ensuite que l'année précédente la municipalité a réussi à maintenir les 4 classes alors que le risque de fermeture de classe pesait déjà sur l'école. Il ajoute que 66 élèves seront scolarisés à la rentrée 2025/2026, ce qui ramènera l'effectif à moins de 24 élèves/classe.

M. Gilles BERNARD revient sur l'idée d'une seule école, déjà évoquée à plusieurs reprises. Il souligne le fait que cette idée est à travailler sur plusieurs années mais rappelle que les conservatismes sont forts. Il indique également que la politique ambitieuse de logements menée par la municipalité a pour but d'attirer des familles avec enfants, afin que ceux-ci soient scolarisés dans une école de la commune.

M. Éric RAPHALEN précise qu'il était présent aux réunions évoquées par M. Gilles BERNARD. Il revient ensuite sur le permis d'aménager Terravia. M. Éric RAPHALEN estime que ce sont des hectares de terrains constructibles qui vont être consommés pour des constructions de résidences secondaires et non des résidences principales. Il estime également que ce n'est pas concevable d'entendre qu'il faut attendre plusieurs années pour travailler sur la question de l'école unique.

Mme Florence BODÉRE demande aux élus de la minorité ce qui a été fait en matière de politique de logement lors du dernier mandat, période à laquelle ils étaient élus de la majorité.

M. Éric RAPHALEN rappelle que le problème de l'école ne date pas de cinq ans. Il souligne qu'il faut que la majorité arrête de se référer au mandat de M. Raynald TANTER. M. Éric RAPHALEN conseille aux élus de la majorité de commencer leur mandat car il ne leur reste plus qu'un an.

M. Jean-Paul STANZEL indique que le sujet est grave et que tous les élus devraient se retrouver autour d'un sujet comme celui-ci. Il annonce ensuite qu'un point presse a eu lieu le jour même au sujet de la commercialisation des lots de Kerontec. Ce projet va permettre à des jeunes ménages d'accéder à des logements abordables sur la commune et potentiellement accueillir de nouveaux enfants dans les écoles.

M. Jean-Louis BUANNIC estime que ce sujet est effectivement à évoquer en toute sérénité. Il ajoute qu'il faut profiter de la qualité actuelle des associations de parents d'élèves qui sont prêtes à travailler avec la mairie. Il conclut ses propos en proposant de réunir un groupe de travail afin d'élaborer un projet commun.

M. Jean-Paul STANZEL souligne que M. Gilles BERNARD n'a pas avancé seul sur ce sujet. Il ajoute que le travail a déjà commencé.

M. Jean-Louis BUANNIC rappelle qu'il y aura certainement une fermeture de classe à l'école Thomas DONNARD à la rentrée scolaire 2026/2027.

M. Gilles BERNARD propose qu'un groupe de travail continue de travailler sur le sujet. Il rappelle ensuite que les enfants sont bien accueillis à Penmarc'h. Il souligne le fait que le personnel est maintenu et que les enfants y sont bien entourés et accompagnés.

M. Jean-Paul STANZEL répond que la majorité n'a pas été immobile sur ce sujet.

M. Éric RAPHALEN répond qu'en tant que parent d'élèves il a le sentiment que l'école périlclite.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la CTG 2025-2029 jointe en annexe **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 4. CCPBS : Pacte de gouvernance (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle indique que dans son rapport d'observations définitives présenté au Conseil communautaire le 7 décembre 2023, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations à la CCPBS. Parmi celles-ci, figurait : « *donner suite à l'élaboration du pacte de gouvernance* ».

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité. Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi, un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI, après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Les élus communautaires, par délibération en date du 8 octobre 2020, ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un pacte de gouvernance, document non obligatoire par lequel les communes et les EPCI peuvent définir leurs relations et rôles respectifs.

Le Président de la CCPBS avait confié le pilotage de ce projet à Mme LE TROADEC, M. MOREL et M. GAIGNÉ.

Par délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté le pacte de gouvernance.

Mme Fabienne LE GARS souligne ensuite le fait que les informations communiquées lors de réunions communautaires doivent ensuite être transmises aux élus communaux. Elle s'adresse alors à M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président en charge de la ressource en eau, en lui indiquant qu'il ne communique aucune information.

M. Jean-Louis BUANNIC lui répond que tous les élus communautaires reçoivent les documents par mail et que ce n'est pas de son fait si certains ne les lisent pas.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il faut arrêter les attaques, entre l'immobilisme et le reste. Il indique qu'il a la sensation que la municipalité fait bien son travail.

Mme Gwenola LE TROADEC arrive à 19h14, elle a donc pu prendre part au vote des délibérations qui suivent.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 1 abstention** (Mme Florence BODÉRE) la délibération **prenant acte** du pacte de gouvernance joint en annexe du rapport.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 5. CCPBS : Convention de mise à disposition du service « atelier mécanique » (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre de l'optimisation de l'entretien courant des véhicules « poids lourds » des communes membres de la CCPBS, cette dernière propose une convention de mise à disposition de son service « atelier mécanique ».

Cette convention a pour objectif de permettre aux communes de bénéficier des services de l'atelier mécanique communautaire pour l'entretien courant de leurs véhicules « poids-lourd ».

Conformément à la convention jointe en annexe du rapport, l'entretien des véhicules se fera sur rendez-vous et sera limité aux périodes où l'atelier dispose de créneaux disponibles, hors période de forte activité (juin-septembre). Les prestations proposées incluent, entre autres, la vidange, les travaux de freinage, le remplacement de coussin d'air et d'amortisseurs.

La commune prendra en charge les pièces et fournitures nécessaires, à l'exception des petits consommables (vis, joints, etc.), dont le coût sera inclus dans le tarif mensuel de fonctionnement fixé à 100 € par heure de main-d'œuvre. Ce tarif couvre également les frais de gestion et d'amortissement des équipements.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement. Elle peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'une notification en bonne et due forme.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du service « atelier mécanique » de la CCPBS.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 6. SPL Destination Pays bigouden sud : Modification du représentant communal (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il rappelle que la société publique locale (SPL) « Destination Pays Bigouden Sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

Le **Conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL. Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du Conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

L'**Assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes. Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Le **Conseil consultatif** est composé de 24 membres : 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Le Conseil consultatif est consulté avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

Dans une volonté de simplification, les statuts de la SPL ont été actualisés. Le représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration est le même afin de faciliter l'obtention du quorum et le déroulement des séances. Auparavant, le Maire de la commune était automatiquement fléché. Néanmoins, pour des raisons de disponibilité, il est proposé de modifier cette organisation.

Mme Karine COSQUÉRIC indique qu'il serait bien que la commune soit enfin représentée lors des réunions et que le représentant communal fasse preuve d'assiduité.

M. Jean-Marc BREN demande si quelqu'un a d'autres questions.

M. Gilles BERNARD souligne que ce serait bien qu'il s'agisse de questions intelligentes.

M. Éric RAPHALEN souhaite s'assurer que cette intervention sera bien inscrite dans le procès-verbal car il la trouve déplacée.

M. Jean-Paul STANZEL constate que la campagne municipale est lancée.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **désignant** Mme Jocelyne LE RHUN comme son représentant permanent au sein du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et du Conseil consultatif de la SPL.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 7. Modification du règlement des marchés (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle rappelle que dans le cadre du pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché. Celui-ci existe déjà sur la commune de Penmarc'h mais il est nécessaire de l'actualiser.

Plusieurs modifications y ont été apportées :

- ajout du marché du samedi matin suite à la délibération n°2024-116 créant un nouveau marché hebdomadaire au bourg,
- ajout de règles d'hygiène,
- refonte des articles liés aux sanctions et aux mesures de police générale.

Ces modifications permettent une meilleure compréhension du règlement et de son application. Les membres de la commission consultative des marchés ont examiné les propositions de modifications du règlement des marchés communaux. Les organismes professionnels ont également été consultés (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat et Fédération nationale des syndicats de commerçants de marchés de France).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** les modifications du règlement des marchés joint en annexe du rapport **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement des marchés.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 8. Mandat au CDG29 pour un groupement de commande d'assurance statutaire (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant à verser les salaires des agents.

Chaque collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire. Cela permet de se prémunir contre les risques financiers liés à cette protection sociale en garantissant une partie des frais restant à la charge de la collectivité.

Depuis plus de 20 ans, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) propose un contrat collectif d'assurance statutaire auquel peuvent adhérer les collectivités et établissements du département. Ce dispositif permet de mutualiser les risques, rendant ainsi les taux plus attractifs. Le contrat groupe actuel, souscrit avec le groupe Relyens, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG29 lancera une procédure de mise en concurrence au premier semestre 2025, visant à conclure un nouveau contrat qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- régime du contrat : capitalisation.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération chargeant le CDG29 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée et disant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 9. Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il indique que l'UBO, créée en 1971 afin de permettre à la jeunesse du territoire d'accéder, sur place, à un vaste panel de formations et de disciplines, est aujourd'hui un acteur majeur dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne, proposant plus de 300 formations auprès de 22 300 étudiants.

Sa réputation est notamment renforcée par son excellence dans des domaines spécialisés, comme l'océanographie où elle figure parmi les meilleurs établissements mondiaux, occupant ainsi la 5^{ème} place du classement de Shanghai en 2023.

Cependant, l'UBO fait face à des difficultés financières considérables liées à une dotation de l'État qui n'est plus alignée avec les effectifs étudiants actuels de l'université.

Alors qu'il y a une dizaine d'années la dotation de l'État était, pour l'UBO, de 9 097 € par étudiant, cette dépense est désormais de 7 246 € par étudiant.

Conscients de cette situation, les administrateurs de l'AMF 29 ont voté à l'unanimité une motion de soutien à l'UBO lors d'un Conseil d'administration qui s'est tenu au sein de l'université le vendredi 13 septembre 2024.

Par cette motion, l'AMF 29 appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités françaises, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant qui pénalisent actuellement l'UBO et d'autres universités et s'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement, essentiel pour l'avenir du territoire finistérien.

M. Gilles BERNARD rappelle que ce soutien avait été demandé par la minorité lors du précédent Conseil municipal.

M. Éric RAPHALEN répond que c'est une demande de l'AMF qui a été relayée. Il indique que 30 penmarchais suivent une formation dispensée par l'UBO. Il ajoute qu'en raison de son activité professionnelle il ne prendra pas part au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité des votants** (M. Éric RAPHALEN ne prenant pas part au vote) la délibération **votant** la motion de soutien **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre cette décision à l'AMF29.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 10. Débat d'orientations budgétaires (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) est la première étape du cycle annuel du budget. Il a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires* qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif à partir d'un rapport de présentation,
- *d'être informée* sur l'évolution *de la situation financière de la collectivité*.

Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel. Il fait toutefois l'objet d'une délibération spécifique ayant pour objet d'attester de la tenue du débat et de la présentation du rapport.

La tenue de ce débat vise à éclairer le vote des élus sur l'adoption ultérieure du budget primitif 2025, prévue le 26 mars 2025.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle le difficile contexte économique. Il indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort collectif, bien que la pression soit moindre avec le gouvernement BAYROU qu'avec le gouvernement BARNIER.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que depuis le début du mandat aucune hausse d'impôt, exception faite de l'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, n'a eu lieu et que ce sera encore le cas pour l'année 2025.

M. Jean-Paul STANZEL indique que les recettes de gestion ont augmenté de 6,14 %/an sur la période 2020-2024 et les dépenses de gestion ont progressé de 4,07 % en moyenne sur cette période. La capacité d'autofinancement nette est également en hausse, s'établissant à 1,93 millions d'euros en 2024. Il revient ensuite sur les dépenses d'investissement, hors dette, qui s'établissent à 3,6 millions d'euros en 2024.

M. Jean-Paul STANZEL présente ensuite les objectifs fixés pour l'année 2025 :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux d'imposition,
- préservation d'un niveau d'autofinancement suffisant pour financer des projets d'investissement structurants,
- développement d'une politique volontariste en faveur du logement permanent.

M. Jean-Paul STANZEL présente enfin les dépenses d'investissement présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Il commence par aborder les opérations d'aménagement.

Dans un premier temps, l'aménagement qualitatif du quartier de Kérity est évoqué. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que durant la période estivale une pause sera faite dans les travaux. Cela permettra aux commerçants, aux habitants et aux estivants de profiter des lieux sans travaux. Les travaux reprendront courant septembre/octobre, allant de l'ancienne criée jusqu'au corps de garde.

Dans un second temps, M. Jean-Paul STANZEL évoque le projet de création d'une piste cyclable secteur Pors Carn /La Torche, la commune en sera au stade de l'étude en fin d'année avec un lancement d'opération souhaité en 2026.

Enfin, l'aménagement d'un rond-point à Keryet est abordé. L'objectif est de sécuriser ce lieu accidentogène où le trafic est important. Ce projet se fait en étroite collaboration avec le Conseil départemental.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite le soutien à la filière pêche. Pour l'instant, aucun montant n'a été déterminé mais la commune répondra présente en cas de sollicitation.

M. Jean-Paul STANZEL aborde également les investissements sur les bâtiments communaux. L'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis est évoquée. La rénovation des toitures communales est également abordée. Aucuns travaux n'ayant été réalisés pendant des années, un budget conséquent est nécessaire. L'enveloppe qui y sera allouée sera de l'ordre de 200 000 € pour l'année 2025.

Concernant le montant alloué au programme d'entretien de la voirie, M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il sera diminué par rapport aux années précédentes. Néanmoins, des travaux de voirie sont également réalisés dans le cadre des aménagements cités précédemment.

M. Jean-Paul STANZEL revient ensuite sur la restauration du vieux phare, dont le coût total des travaux est estimé à 1,6 millions d'euros. Il indique que l'étanchéité du toit ainsi que l'électricité sont à revoir. Une inauguration est envisagée en fin d'année. La scénographie et muséographie seront ensuite à prévoir afin de redynamiser l'espace.

Suite à cela, M. Jean-Paul STANZEL évoque un autre point du programme d'investissement : l'enfouissement des réseaux et le programme intracting mené par le SDEF. L'enfouissement des réseaux a pour objet d'améliorer l'esthétisme mais également la qualité des réseaux et sécuriser l'alimentation électrique. Concernant le programme intracting, il s'agit de remplacer les éclairages par des LED sur les candélabres. Le SDEF participe à hauteur de 50 % du montant des travaux.

M. Jean-Paul STANZEL aborde ensuite la politique du logement ainsi que les réserves foncières. Une enveloppe d'environ 400 000 € y sera allouée afin de poursuivre la politique menée. Il rappelle que cela a pour but de permettre à des ménages de s'installer sur la commune en résidence principale. M. Jean-Paul STANZEL indique que ces projets sont menés en collaboration avec les bailleurs sociaux. Il ajoute que des discussions sont en cours avec le diocèse, au sujet des salles paroissiales.

M. Jean-Paul STANZEL aborde ensuite les recettes réelles de fonctionnement dont le montant devrait atteindre 8,86 millions d'euros en 2025, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2024.

Il revient notamment sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en 2024 et qui a été vivement critiquée. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que cette décision fait suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe dynamique qui représentait un levier fiscal important pour la commune. Il confirme que cette mesure est un choix assumé et indique que cela a permis à la commune de percevoir 390 000 € en 2024. Cette recette supplémentaire permet aujourd'hui de céder des terrains à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux et donc proposer des biens plus accessibles.

Les charges de personnel sont ensuite évoquées. Elles représentent 57,48 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une hausse de 5,6 % par rapport à 2024. Diverses raisons permettent d'expliquer cette évolution : les évolutions de carrière, les nombreux services publics proposés par la commune (centre nautique, camping, phares...) et les absences pour raison de santé qui entraînent le recrutement d'agents en remplacement. M. Jean-Paul STANZEL évoque notamment les absences du directeur de l'EHPAD et de la

directrice générale des services de la mairie. Pour l'EHPAD, une solution pérenne a été trouvée avec l'Hôtel-Dieu, le directeur général a été remplacé.

M. Jean-Paul STANZEL revient ensuite sur la contribution versée au SDIS chaque année qui ne cesse d'augmenter, atteignant près de 200 000 € pour l'année 2025.

M. Jean-Paul STANZEL conclut ses propos en indiquant qu'il n'y a aucun tabou autour de l'emprunt et qu'un emprunt d'équilibre est à envisager sur l'année 2025. Il indique ensuite que la M57 nécessite que l'assemblée prenne acte du DOB et vote la tenue du débat.

M. Raynald TANTER prend la parole et indique qu'il ne va pas employer les mêmes termes que l'année précédente car ceux-ci lui ont valu 2h d'interrogatoire à la gendarmerie suite à une plainte déposée par Madame le Maire.

M. Jean-Paul STANZEL lui demande de revenir au DOB.

M. Raynald TANTER qualifie le DOB d'habillage subtil. Il indique que l'augmentation substantielle des recettes fiscales a été constatée. Concernant le fait que la municipalité n'ait pas eu recours à l'emprunt, il l'explique par le fait qu'aucuns gros travaux n'ont été réalisés ces dernières années. Il revient ensuite sur les taux de consommation des crédits, inférieurs à ceux annoncés dans le PPI. M. Raynald TANTER ajoute que les emprunts contractés lorsqu'il était maire l'ont été à des taux très bas.

M. Raynald TANTER continue en indiquant que la capacité d'autofinancement de la commune ne doit pas servir à alimenter un livret de caisse d'épargne. Il estime que la population est en droit d'attendre autre chose.

M. Raynald TANTER revient ensuite sur le précédent mandat, durant lequel il était maire de la commune. Il indique que les travaux réalisés en fin de mandat avaient alors été qualifiés de « frénétiques ». Il souligne que ceux-ci ont permis de générer du FCTVA, perçu sur le mandat actuel. Il souligne également que ce type de travaux, autrefois qualifiés de frénétiques, sont aujourd'hui qualifiés de grands aménagements dans le Pen'Mag, notamment l'aménagement de Kerity.

M. Raynald TANTER souhaite ensuite revenir sur les travaux réalisés lors de son mandat en tant que maire : stade, mairie, entrée de ville, des kilomètres de voirie, etc. Ces travaux ont également été qualifiés de grands aménagements par les penmarchais.

M. Jean-Paul STANZEL indique que c'est bien la première fois que l'on peut reprocher à une municipalité d'investir. Il rappelle ensuite que la commune est en mouvement. M. Jean-Paul STANZEL revient sur la pause de 2021/2022 en termes d'investissement. Il la justifie en indiquant qu'il fallait absorber les dépenses liées aux travaux du précédent mandat. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que ce problème ne se posera pas pour l'équipe suivante. Il termine en indiquant qu'il n'y a pas d'immobilisme et que de nombreux projets ont été réalisés et sont en cours sur la commune (aménagement du bourg, photovoltaïque sur le toit de la halle de tennis, aménagement de Kéridy ...).

M. Raynald TANTER répond qu'il y a une contradiction par rapport à ce qui a été fait. Il rappelle que pour réaliser des travaux il faut du temps : le temps des études, le temps des marchés et le temps des travaux effectifs. Il ajoute que les travaux mentionnés étaient déjà prévus dans le schéma directeur.

M. Jean-Louis BUANNIC prend la parole et indique qu'il souhaite éviter que les uns et les autres se sentent mis à l'index. Il abordera donc uniquement des chiffres. Il évoque donc les 6,57 millions d'euros d'investissement présentés au DOB. Il revient ensuite sur le budget 2023 où 4,5 millions d'euros d'investissement avaient été votés. M. Jean-Louis BUANNIC indique que seulement 50 % de ce montant avait été consommé. Il s'étonne donc d'une augmentation de 2 millions d'euros et annonce être sceptique quant à la prospective présentée.

M. Jean-Louis BUANNIC souhaite ensuite avoir plus d'informations au sujet du soutien à la filière pêche, il demande si le soutien sera financier.

M. Jean-Paul STANZEL répond que si la commune venait à être sollicitée, elle répondra présente. Il s'agit d'un marquage politique et d'un symbole. Pour l'instant, aucun montant n'a été arrêté.

M. Jean-Louis BUANNIC répond que chacun soutiendra cette filière dans la limite de ses compétences. Il indique également qu'il faudra entretenir la voirie du chemin de Penhors ainsi que celle au niveau de la rue des Alouettes, où se trouve le projet hameaux légers.

M. Jean-Louis BUANNIC revient ensuite sur le programme intracting, évoqué précédemment. Il indique qu'après une forte hausse, les tarifs liés à l'électricité se sont stabilisés. M. Jean-Louis BUANNIC estime donc qu'il serait une bonne chose de reconsidérer les horaires d'éclairage public et qu'il s'agit d'un souhait de la population pour mettre e sécurité les traversées et les carrefours.

Enfin, au sujet du devenir des écoles, M. Jean-Louis BUANNIC est interpellé par le fait de ne pas trouver de montant alloué au devenir des écoles dans le PPI pour les années 2026 et 2027. Il considère que cela signifie que l'idée de l'école unique n'a pas été réfléchi.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'un groupe de travail va réfléchir au devenir des écoles. Il tient également à rassurer M. Jean-Louis BUANNIC au sujet de l'état de consommation des crédits. 75 % des crédits d'investissement ont été consommés en 2024. Il indique que 600 000 € sont prévus en 2025 pour le SDEF. Il souligne le fait qu'il s'agit d'une somme importante car jamais un tel montant n'y avait été consacré sur la commune.

Concernant les travaux de voirie, M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il y a énormément de ruelles et impasses où il faut faire des efforts. Il rappelle néanmoins que 400 000 € y ont été consacrés en 2024 et que des travaux de voirie sont également réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement tels que le carrefour de Keryet ou encore l'aménagement de Kéryty.

M. Jean-Louis BUANNIC indique être très satisfait de la bonne santé financière de la commune.

M. Jean-Paul STANZEL le remercie et précise que la municipalité fait en sorte que la commune se porte bien, pour les habitants mais également pour la prochaine équipe.

M. Éric RAPHALEN se montre surpris que le Conseil départemental ne porte pas la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour de Keryet.

M. Jean-Paul STANZEL répond que c'est une chance pour la commune d'avoir la maîtrise d'ouvrage déléguée sur ce projet car cela permet d'intégrer différents modes de déplacement et pas uniquement la création du giratoire. Il ajoute néanmoins que la commune travaille en étroite collaboration avec le département mais également avec les architectes des bâtiments de France.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les budgets annexes.

Concernant le budget camping, M. Jean-Paul STANZEL indique que d'importants travaux vont être réalisés en 2025 : accueil randonneurs, aire de vidange, clôtures, aménagements paysagers.

Concernant le budget cinéma, M. Jean-Paul STANZEL indique qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage a pour but d'aider la municipalité à se positionner sur plusieurs points : choix de l'emplacement du cinéma, nombre de salles pour un minimum de coûts, réalité technique à prendre en compte, environnement, etc. Il indique ensuite que la commission MAPA a retenu l'offre de la SEMBREIZH pour les accompagner dans cette démarche.

M. Jean-Paul STANZEL conclut en indiquant qu'une subvention de 117 350 € va être versée au budget cinéma en 2025. Le souhait étant que le budget du cinéma arrive à retrouver son équilibre, ce qui ne sera possible qu'une fois le cinéma fonctionnel.

M. Jean-Louis BUANNIC rebondit en signalant qu'il a demandé à plusieurs reprises à avoir accès au diagnostic réalisé sur le cinéma. Il indique ne toujours pas l'avoir reçu.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond qu'il lui sera transmis dès le lendemain.

M. Gilles BERNARD revient sur le sujet du cinéma et annonce que la fréquentation à Cap Caval est satisfaisante avec une moyenne supérieure à la moyenne nationale. Il souligne le fait que la municipalité a eu raison d'investir dans un équipement permettant d'y diffuser des films en attendant qu'un cinéma réouvre sur Penmarc'h. M. Gilles BERNARD indique ensuite qu'un groupe de travail sera constitué au sujet du devenir du cinéma.

M. Jean-Paul STANZEL présente ensuite le dernier budget annexe, celui des ports de plaisance. Il précise qu'un groupe de travail se réunira afin d'échanger au sujet de l'avenir de la criée de Kéryty.

M. Raynald TANTER s'interroge sur le dossier concernant la création de la SMEL à Pors Carn.

M. Jean-Marc BREN répond qu'un dossier a été déposé par la mairie l'année précédente. Le dossier est toujours aux Affaires maritimes au Guilvinec. Il indique ensuite que le dialogue a été perdu avec les membres de la SMEL.

M. Jean-Louis BUANNIC trouve dommage de ne pas essayer de renouer le dialogue.

M. Jean-Marc BREN répond qu'il est compliqué de dialoguer avec ces personnes.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **actant** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025 et de l'existence du rapport visé à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce point avait été présenté à l'ordre du jour de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025.

Point 11. CCPBS : Modalités de financement de l'appel à projet territoire cyclable (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il rappelle que La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État. Lauréate, une enveloppe de 5 322 273 € lui a été allouée.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en **partenariat avec les communes membres, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans (2024-2029) qui s'appuie sur** le réseau cyclable validé en Conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes. Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes : étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle extérieur, demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux est estimé à 20 294 824,80 € TTC. Sont inclus les projets autofinancés par le Département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80 € TTC). Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- Clé de répartition des travaux

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026,69 €. À noter qu'il faudra **avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT** pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions Région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- 3 763 013,34 € TTC à charge de la communauté de communes,
- 3 763 013,35 € TTC à charge des communes.

→ Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^{ème} cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipements (exemple : itinéraire Pont-L'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur). Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes

<u>Projet en maîtrise d'ouvrage communale</u>	<u>Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire</u>
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes
Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400 € 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communauté de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communauté de communes au réel

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Élus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 Maires	DGS et DST
État		Référent DREAL

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante :

Membres	Élus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référént environnement et aménagement Référént SIADS Référént service littoral et biodiversité
Commune	Élus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référént antenne territoriale
État		Référént DREAL

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que le projet sera financé à 50 % par l'État, à 25 % par la CCPBS et à 25 % par les communes.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus, **validant** la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable », **validant** les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme, **s'engageant** à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCPBS des projets conformément au mode opératoire défini dans la présente proposition **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 12. Achat d'actions dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des services techniques de la ville (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il rappelle que dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, la municipalité de Penmarc'h a signé une convention de partenariat avec l'association E-Kêr afin de soutenir l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des services techniques. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables et d'encourager la participation citoyenne à la production d'énergie verte locale.

Le projet prévoit l'installation de 63 panneaux photovoltaïques sur une superficie de 120 m², pour un coût global estimé à 36 000 € hors taxes. Cette initiative sera partiellement financée par une souscription citoyenne, permettant à chacun de devenir coproducteur d'énergie verte en achetant des actions.

Compte tenu de la valorisation récente des actions de l'entreprise, le prix de l'action est de 52,50 €.

Dans le cadre de cette démarche citoyenne, la municipalité souhaite également s'engager activement dans le projet en achetant 38 actions, pour un montant total de 1 995 €. Cette participation symbolise l'implication de la commune dans le projet et son soutien à l'engagement des citoyens pour la transition énergétique. À la fin du contrat de rachat avec EDF, la commune deviendra propriétaire de la centrale et pourra ainsi produire une partie de son énergie de manière locale et durable.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré concernant le bail et ajoute qu'une quarantaine de bigoudens ont acheté des actions. Il fait ensuite un point sur les travaux en indiquant que ceux-ci avancent bien et que le contrôle technique ainsi que le passage du consuel sont prévus prochainement. Il souligne que l'achat de ces actions permettra de suivre l'évolution du projet et revêt d'un caractère symbolique. Il conclut ses propos en indiquant que Kerwatt remercie la mairie de leur avoir permis

d'utiliser le toit du bâtiment des services techniques de la ville afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Mme Marie-Claire DUPONT estime que les communes n'ont pas vocation à acheter des actions.

M. Éric RAPHALEN indique trouver choquant le fait qu'une municipalité souhaite acheter des actions dans une société privée.

M. Jean-Paul STANZEL répond que beaucoup de collectivités le font. Il ajoute que l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, si les installations sont situées sur leur territoire.

M. Maurice LE FLOC'H demande le nombre d'actions proposées à l'achat.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il y en a environ une quarantaine de vendues.

M. Éric RAPHALEN estime qu'acheter ces actions contribue à enrichir une entreprise.

M. Raynald TANTER ajoute que lorsque la CCPBS a accompagné des projets similaires, elle n'a pas versé un centime. Il estime que le budget communal n'a pas à servir à ça.

M. Jean-Paul STANZEL répond que les élus de la minorité ont le droit de ne pas être d'accord.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge sur le fait d'acheter 38 actions. Cela représente une part importante des actions disponibles s'il y en a seulement une quarantaine d'achetées par des personnes privées. Il s'interroge donc sur la gouvernance car la commune serait l'actionnaire principal.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'il n'y a pas que 40 actions et ajoute qu'il n'y a aucun risque.

M. Gilles BERNARD précise que ce point a été vu en commission. Il se montre également surpris qu'aucun questionnement n'a lieu quand il s'agit d'investir 800 000 € dans le Cinéville mais que la question se pose lorsqu'il s'agit d'économie circulaire.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 2 abstentions** (Mme Hélène LE GARREC et M. Maurice LE FLOC'H) **et 6 votes contre** (M. Raynald TANTER, M. Éric RAPHALEN, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC et M. Christian BUREL) la délibération **autorisant** l'achat de 38 actions pour un montant total de 1 995 € **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 13. Installation photovoltaïque sur la halle de tennis-Lot n°3 couverture bac acier : avenant n°1 *(Rapporteur M. Gilles MERCIER)*

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il indique que le contrôle de légalité a soulevé une irrégularité concernant l'offre retenue pour le lot n°3, attribué à l'entreprise AEB (Ahès Etanchéité Bardage). L'offre retenue nommée « prestation libre 01 » est considérée comme une variante, or le règlement de consultation stipule clairement l'interdiction des variantes.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de conclure un avenant au marché avec l'entreprise AEB. Cet avenant aura pour objectif de revenir à l'offre de base de l'entreprise, conforme au règlement de consultation et aux exigences du marché. Cette solution permet de maintenir l'attribution du lot à l'entreprise AEB, dont l'offre de base était conforme et mieux disante.

Elle permet également de régulariser la procédure de marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Classement des offres de base :

3-Proposition et classement

OFFRE DE BASE					
Entreprises	Montant	Critère prix /50	Critère technique /50	Note générale	Classement (mieux-disant)
AEB	114 047.21 €	50.00	50.00	100.00	1
INOVAH STRUCTURE	124 078.41 €	45.96	33.75	79.71	2

L'incidence financière sur le montant du marché est de + 5 272,85 € HT :

Montant initial du marché	108 774,36 € HT
Avenant n°01	+ 5 272,85 € HT
Nouveau montant de marché	114 047,21 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : + 4.85 % du marché initial.

M. Maurice LE FLOC'H indique qu'il y a une erreur dans le tableau, au niveau du montant de l'offre.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que non.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** cet avenant au marché **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission *MAPA* du lundi 10 février 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 12 février 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 14. Travaux pour la requalification d'espaces publics à Kéridy-Lot n°2 aménagements paysagers : avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il rappelle que les espaces publics concernés par les travaux de requalification d'espaces publics à Kéridy sont les suivants :

- le quai Général de Gaulle,
- le parking du Port,
- la rue du Port,
- la partie Ouest de la rue Ernest Renan et le parking Roger Coquelin,
- la rue de la Corniche.

Le programme vise à :

- renforcer l'attractivité du front de mer en équilibrant les usages, en lien avec l'attractivité commerciale et patrimoniale,
- améliorer la qualité paysagère du site en valorisant le patrimoine et en s'appuyant sur les éléments paysagers déjà en place,
- redonner une vraie place aux mobilités douces et améliorer la sécurité des usagers, notamment les publics sensibles (piétons, cyclistes, enfants),
- mieux organiser le stationnement en privilégiant les parkings extérieurs au front de mer.

Lors du Conseil municipal du 10 juillet 2024, les offres des entreprises Le Pape pour le lot n°1 et Bellocq pour le lot n°2 ont été retenues.

LOT 1 : Aménagement VRD (empierrements, revêtements, bordures, espaces verts, réseaux) : Offre Le Pape (HT)

Tranche ferme :	1 989 109,90 €
Tranche optionnelle :	561 401,50 €
Total TF + TO :	2 550 511,40 €

LOT 2 : Aménagements paysagers :
Offre Bellocq (HT)

Tranche ferme :	297 934,58 €
Tranche optionnelle :	18 382,40€
Total TF + TO :	316 316,98 €

Tranche ferme :	2 287 044,48 € HT
Tranche optionnelle :	579 783,90 € HT
Total TF + TO :	2 866 828,38 € HT

Il est proposé un avenant sur le lot n°2 pour la réalisation de murets supplémentaires.

L'incidence financière sur le montant du marché est de + 13 348,00 € HT.

Montant initial du marché	297 934,58 € HT
Avenant n°01	13 348,00 € HT
Nouveau montant de marché	311 282,58 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,48 % du marché initial.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'avenant sur le lot n°2 **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

La commission *MAPA* du lundi 10 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 15. Demande de subvention du collègue Paul Langevin pour un séjour en Angleterre (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il indique que le collègue Paul Langevin, situé sur la commune du Guilvinec, organise régulièrement des voyages scolaires et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais de séjour. Monsieur le Principal a adressé sa demande d'aide financière, par courrier le 23 décembre 2024, à la commune de Penmarc'h pour un séjour en Angleterre du 24 au 28 mars 2025. Parmi les élèves concernés par ce séjour, 12 sont penmarchais. La contribution individuelle pour ce séjour s'élève à 408 € par enfant.

M. Gilles BERNARD précise qu'il avait prévu d'évoquer le devenir des écoles de Penmarc'h à ce moment, qu'il estime plus opportun. Il revient ensuite sur l'alerte qu'il avait donnée dès 2021 quant au risque de fermeture de classe à l'école Auguste DUPOUY. Il indique être très attaché aux 2 écoles publiques de la commune. M. Gilles BERNARD en profite pour inviter les élus à aller voir les travaux réalisés dans la cour de l'école Thomas DONNARD, dans le cadre du programme Chifoumi.

M. Gilles BERNARD conclut ses propos en rappelant les différentes réunions ayant eu lieu en présence de l'inspectrice de l'éducation nationale, des parents d'élèves et de la municipalité. Il termine en précisant que d'autres réunions sont à venir.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** une participation de 30 € par élève domicilié sur la commune, soit une participation de 360 €, **autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à verser aux familles la participation communale **et disant** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

La commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du jeudi 6 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 16. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, l'État prend désormais en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne. Depuis la rentrée scolaire 2024, l'État doit prendre en charge la rémunération des personnels affectés à cet accompagnement (AESH) lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires pendant ce temps méridien.

Pour appliquer ces mesures, une convention doit être signée entre la DSDEN (Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et la collectivité. Elle sera co-signée par le directeur académique et Madame le Maire de Penmarc'h.

Cette convention :

- définit les modalités d'intervention et de rémunération des personnels,
- régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers pendant le temps méridien sous compétence municipale,
- définit le périmètre d'intervention, les tâches, ainsi que les liens fonctionnels et hiérarchiques des personnels de l'Éducation Nationale avec la collectivité, conformément à la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe du rapport.

La commission « Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication » du jeudi 6 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 17. Acquisition parcelle AP n°42 – Sud de l'Église de Saint-Guérolé (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre d'un futur projet d'habitat porté en partenariat avec un bailleur social, la commune souhaite acquérir la parcelle AP n°42, sise au sud de l'Église de Saint-Guérolé. Ce terrain, d'une contenance de 274 m², est situé en zone Ua au PLU de la commune et en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Ouest Odet.

L'acquisition de cette parcelle est proposée au prix de 13 700 €, soit 50€/m², les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière de la CCPBS par le biais du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI). Ce fonds a pour objectif d'accompagner les communes dans leur stratégie de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables. Le FIFI permet de financer jusqu'à 50 % du montant total de l'acquisition, dans la limite de 75 000 €. La commune souhaite solliciter ce fonds pour un montant de 6 850 €.

M. Denis STEPHAN précise que cette acquisition se fait dans le cadre d'un projet en lien avec la paroisse et Finistère habitat. Ce projet prévoit 25 logements, ce qui est un peu moins que ce qui était prévu initialement car la municipalité ne souhaitait pas un projet trop dense.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge sur l'entrée du lotissement. Il demande si elle se fera par la venelle Charcot.

M. Jean-Pierre Savina répond que non, l'entrée se fera au nord.

M. Jean-Paul STANZEL indique que le projet sera présenté ultérieurement,

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle AP n°42 d'une contenance totale de 274 m² au prix de 13 700 € hors frais d'acte, désignant l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction de l'acte, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la

présente décision, **autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides prévues par le FIFI de la CCPBS à hauteur de 6 850 € **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du lundi 10 février 2025 avait émis un avis favorable.

Point 18. Acquisition des parcelles AB n°740p, 742p et 982p – Régularisation d'un alignement (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre d'une division foncière d'un propriétaire privé, la régularisation d'un alignement est proposée le long de la rue Pierre et Jean Dupouy. L'alignement est pris par rapport à un mur en pierres existant, marquant la délimitation entre le domaine public et le domaine privé. L'alignement entraîne la création des parcelles AB n°740p, 742p et 982p, d'une contenance totale de 6 m².

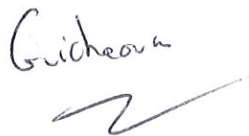
Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles AB n°740p, 742p et 982p d'une contenance totale de 6 m² au prix de l'euro symbolique, hors frais d'acte, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente acquisition **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision,

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du lundi 10 février 2025 avait émis un avis favorable.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 21h.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC